

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHAMBLY TENUE LE 7 DÉCEMBRE 2021 À 19 H 30 AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY

SONT PRÉSENTS :

Mme Alexandra LABBÉ, mairesse
M. Carl TALBOT, conseiller du district n° 1 -
Mme Colette DUBOIS, conseillère du district n° 3 -
Mme Annie LEGENDRE, conseillère du district n° 4 -
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5 -
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6 -
M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7 -

Formant le quorum du conseil sous la présidence de madame la mairesse.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général
Me Nancy POIRIER, greffière

ÉTAIENT ABSENTS

M. Jean-Philippe THIBAULT, conseiller du district n° 2 -
M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8 -

RÉSOLUTION 2021-12-538 1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 h 34 à 19 h 49

RÉSOLUTION 2021-12-539 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2021 avec la modification à la résolution 2021-11-500 au point 5.7 quant à la nomination de Mme Colette Dubois afin de préciser que la nomination est à titre de membre substitut à l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2021, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2021 avec la modification à la résolution 2021-11-500 au point 5.7 quant à la nomination de Mme Colette Dubois afin de préciser que la nomination est à titre de membre substitut à l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION 2021-12-540 3.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2021-1361-03A modifiant diverses dispositions du règlement 2017-1361 sur la démolition d'immeubles de la Ville de Chambly visant à se conformer à la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres dispositions législatives, ainsi que de hausser la période de validité d'un certificat d'autorisation de démolition

Monsieur le conseiller Justin Carey donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un projet de règlement numéro 2021-1361-03A modifiant diverses dispositions du règlement 2017-1361 sur la démolition d'immeubles de la Ville de Chambly visant à se conformer à la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres dispositions législatives, ainsi que de hausser la période de validité d'un certificat d'autorisation de démolition.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2021-12-541 3.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2021-1472 modifiant le règlement 2017-1379 concernant la consommation de tabac, de cannabis et la vente de cannabis sur le territoire de la Ville de Chambly afin de retirer une disposition suite à l'entrée en vigueur du règlement de zonage 2020-1431

Monsieur le conseiller Luc Ricard donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un projet de règlement 2021-1472 modifiant le règlement 2017-1379 concernant la consommation de tabac, de cannabis et la vente de cannabis sur le territoire de la Ville de Chambly afin de retirer une disposition suite à l'entrée en vigueur du règlement de zonage 2020-1431.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2021-12-542 3.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2021-1408-02 modifiant le règlement 2019-1408 sur la régie interne des séances du conseil

Madame la conseillère Annie Legendre donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un projet de règlement numéro 2021-1408-02 modifiant le règlement 2019-1408 sur la régie interne des séances du conseil.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2021-12-543 3.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2021-1479 sur le comité consultatif d'urbanisme et abrogeant le règlement 81-287 à cet effet

Madame la conseillère Colette Dubois donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un projet de règlement numéro 2021-1479 sur le comité consultatif d'urbanisme et abrogeant le règlement 81-287 à cet effet.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

RÉSOLUTION 2021-12-544 4.1 Adoption du premier projet de règlement 2021-1361-03A modifiant diverses dispositions du règlement 2017-1361 sur la démolition d'immeubles de la Ville de Chambly visant à se conformer à la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres dispositions législatives, ainsi que de hausser la période de validité d'un certificat d'autorisation de démolition

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-12-540, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Justin Carey lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement 2021-1361-03A modifiant diverses dispositions du règlement 2017-1361 sur la démolition d'immeubles de la Ville de Chambly visant à se conformer à la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres dispositions législatives, ainsi que de hausser la période de validité d'un certificat d'autorisation de démolition.

QUE compte tenu des circonstances de l'urgence sanitaire relativement à la COVID-19, une assemblée publique de consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours sera tenue du 6 janvier 2022 au 20 janvier 2022 afin d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-12-545 4.2 Adoption du second projet de règlement 2021-1431-11A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de préciser la superficie maximale de plancher brute de l'espace réservé à la vente pour un usage de commerce régional situé dans la zone C-013, de permettre une hauteur de 3,0 m pour une clôture au pourtour du centre de jardin, d'autoriser sept (7) enseignes sur le mur de façade principale dont deux (2) de forme rectangulaire, pour le projet d'agrandissement du commerce Canadian Tire au 3400, boulevard Fréchette (lot 3 685 960) situé dans la zone C-013

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-10-447, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Richard Tetreault lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2021;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-10-449, le premier projet de règlement 2021-1431-11A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2021;

ATTENDU QUE compte tenu des circonstances de l'urgence sanitaire relativement à la COVID-19, une assemblée publique de consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours a eu lieu du 11 novembre 2021 au 25 novembre 2021 afin d'entendre les personnes et les organismes qui désiraient s'exprimer à ce sujet;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement 2021-1431-11A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de préciser la superficie maximale de plancher brute de l'espace réservé à la vente pour un usage de commerce régional situé dans la zone C-013, de permettre une hauteur de 3,0 m pour une clôture au pourtour du centre de jardin, d'autoriser sept (7) enseignes sur le mur de façade principale dont deux (2) de forme rectangulaire, pour le projet d'agrandissement du commerce Canadian Tire au 3400, boulevard Fréchette (lot 3 685 960) situé dans la zone C-013.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-12-546 4.3 Adoption du second projet de règlement 2021-1431-09A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de modifier les normes de stationnement pour les commerces situés au centre-ville et de permettre la transformation d'un garage intégré en espace habitable et de retirer la largeur minimale de bâtiment pour les habitations unifamiliales jumelées et contiguës situées sur la rue Daigneault, zone R-010

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-10-448, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Mario Lambert lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2021;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-10-450, le premier projet de règlement 2021-1431-09A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2021;

ATTENDU QUE compte tenu des circonstances de l'urgence sanitaire relativement à la COVID-19, une assemblée publique de consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours a été tenue du 11 au 25 novembre 2021 afin d'entendre les personnes et les organismes qui désiraient s'exprimer à ce sujet;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement 2021-1431-09A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de modifier les normes de stationnement pour les commerces situés au centre-ville et de permettre la transformation d'un garage intégré en espace habitable et de retirer la largeur minimale de bâtiment pour les habitations unifamiliales jumelées et contiguës situées sur la rue Daigneault, zone R-010.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-12-547 4.4 Adoption du règlement d'emprunt numéro 2021-1469 d'un montant de 5 843 000 \$ concernant les travaux de réfection de l'avenue Bourgogne et de la Place de la Mairie, à l'ensemble, financement sur 25 ans

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 novembre 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-11-486, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Carl Talbot lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement d'emprunt numéro 2021-1469 d'un montant de 5 843 000 \$ concernant les travaux de réfection de l'avenue Bourgogne et de la Place de la Mairie, à l'ensemble, financement sur 25 ans.

QUE le conseil municipal autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-12-548 4.5 Adoption du règlement d'emprunt numéro 2021-1470 d'un montant de 6 753 000 \$ concernant les travaux de réfection des rues Hertel et Rougemont à l'ensemble, financement sur 25 ans

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 novembre 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-11-487, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement d'emprunt numéro 2021-1470 d'un montant de 6 753 000 \$ concernant les travaux de réfection des rues Hertel et Rougemont à l'ensemble, financement sur 25 ans.

QUE le conseil municipal autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-12-549 4.6 Adoption du règlement numéro 2021-1473
concernant le régime complémentaire de
retraite des employés de la Ville de Chambly

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 novembre 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-11-488, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-François Molnar lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 2021-1473 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Chambly.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-12-550 4.7 Adoption du règlement numéro 2021-1474
modifiant le règlement 83-327 sur la
circulation

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 novembre 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-11-489, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Serge Savoie lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 2021-1474 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-12-551 4.8 Adoption du règlement numéro 2021-1477
établissant le code d'éthique et de
déontologie des membres du conseil
municipal de la Ville de Chambly et
abrogeant le règlement 2020-1445

Madame la conseillère Annie Legendre présente le règlement en résumant les buts et objectifs du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil. Madame la greffière Nancy Poirier fait état des modifications au présent règlement.

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 novembre 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-11-492, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Annie Legendre lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 2021-1477 établissant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal de la Ville de Chambly et abrogeant le règlement 2020-1445.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-12-552 4.9 Adoption du règlement numéro 2021-1478
concernant la régie interne des tables
consultatives

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 novembre 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-11-493, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Colette Dubois lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 2021-1478 concernant la régie interne des tables consultatives.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-12-553 5.1 Démarche de mise à jour du Plan
métropolitain d'aménagement et de
développement

ATTENDU la transmission à la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi qu'à l'ensemble de ses composantes, par la Couronne-Sud, au printemps 2021, d'un document énonçant 41 recommandations à l'approche des prochains travaux de révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

ATTENDU QUE la proposition de la Couronne-Sud repose sur un ensemble d'éléments fondamentaux, notamment la détermination d'objectifs ayant une

incidence métropolitaine et le respect des différentes échelles de planification quant aux moyens à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs;

ATTENDU le dépôt, lors de la séance du 9 septembre 2021 du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal, d'une démarche de mise à jour du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

ATTENDU QUE le cadre de référence proposé pour la mise à jour du PMAD selon un horizon 2042, ainsi que le processus de collaboration entre les différentes composantes et partenaires afin de réaliser les travaux, tels que proposés dans la démarche, ne répondent pas aux recommandations formulées par la Couronne Sud, en plus de laisser des questions sans réponse;

ATTENDU QUE la notion de « mise à jour » n'existe pas au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la CMM était dans l'obligation d'entamer la révision du PMAD depuis le 12 mars 2017, en suivant le processus qui y est prévu dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'après avoir observé et composé avec les effets concrets du PMAD sur le terrain depuis 2010, l'ensemble de la région métropolitaine est en droit de s'attendre à un exercice de révision complet;

ATTENDU la résolution numéro 2021-09-22-634 adoptée par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal appui la résolution numéro 2021-09-22-634 adoptée par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud.

QUE le conseil municipal réclame que la Communauté métropolitaine de Montréal modifie, avec le concours des cinq secteurs qui la composent, la démarche de travail proposée en vue de réviser le Plan métropolitain d'aménagement et de développement, pour la rendre plus inclusive et respectueuse de ses composantes, et la dépose de nouveau, avant la détermination d'un échéancier de travail détaillé.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au secrétariat de la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE.

5.2 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil municipal déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires à la présente séance.

RÉSOLUTION 2021-12-554 5.3 Engagement exigé par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (FARPCNQ) afin que le notaire Alexis Jovin bénéficie de l'exemption du paiement de la prime d'assurance responsabilité professionnelle en raison de son emploi exclusif auprès de la Ville de Chambly

ATTENDU QUE nous avons procédé à l'embauche du notaire Alexis Jovin, lequel sera à l'emploi exclusif de la Ville de Chambly;

ATTENDU QU'aux termes du programme d'assurance du FARPCNQ un notaire à l'emploi exclusif d'une corporation municipale peut, selon certaines exigences, bénéficier de la classe B et ainsi être exempté du paiement de la prime d'assurance;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly entend respecter lesdites exigences requises par le FARPCNQ afin que le notaire Alexis Jovin puisse bénéficier de la classe B et ainsi bénéficier d'une exemption du paiement de la prime d'assurance;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal se porte garant, s'engage à prendre fait et cause à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Alexis Jovin notaire, dans l'exercice de ses fonctions, et à indemniser le FARPCNQ de tout débours ou toute indemnité qu'il aurait à payer en conséquence d'une erreur ou d'une omission de ce notaire dans l'exercice de ses fonctions même au-delà de la fin du lien d'emploi.

QUE le conseil municipal renonce à tout recours récursoire contre ce notaire et contre la Chambre des notaires du Québec à titre d'assureur à même les actifs détenus spécifiquement à cette fin au FARPCNQ, ceci, entre autres, en faveur de la Chambre des notaires du Québec et du FARPCNQ.

QUE le conseil municipal autorise Me Nancy Poirier, à passer et signer pour la Ville de Chambly et en son nom, le cas échéant, tout acte, document, écrit, contrat ou engagement, le cas échéant, pour donner suite à la présente résolution afin de lier la Ville de Chambly.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-12-555 6.1 Attribution d'un contrat à la firme ICO Technologies pour l'acquisition d'un logiciel d'inventaire du matériel et de gestion des horaires pour le Service d'incendie au montant de 30 000 \$

ATTENDU le besoin du Service d'incendie de se doter d'un logiciel afin de bien inventorier le matériel en caserne et sur les unités;

ATTENDU le besoin du Service d'incendie d'avoir à sa disposition un logiciel de gestion des horaires pour supporter le nouveau fonctionnement opérationnel qui sera déployé;

ATTENDU QUE le Service d'incendie possède déjà un module du logiciel ICO et que l'utilisation de ce logiciel est répandue à travers les services d'incendie;

ATTENDU QUE la proposition reçue de la firme ICO Technologies inc. est au montant de 16 760 \$ + taxes, à laquelle s'ajoutent les droits de licence Microsoft SQL Server au montant de 8 975 \$ + taxes;

ATTENDU des frais récurrents d'entretien annuel évalués à 8 940 \$ + taxes, à prévoir aux activités de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal attribue le contrat pour l'acquisition de logiciels pour l'inventaire du matériel et la gestion des horaires du Service d'incendie au montant de 16 760 \$ + taxes à la firme ICO Technologies inc.

QUE le conseil municipal autorise l'achat de licences Microsoft SQL Server au montant de 8 975 \$ + taxes.

QUE cette dépense soit financée, en partie, par une affectation de revenus de fonctionnement de 19 500 \$ à même la réserve pour projets non capitalisables 02-111-00-995.

QUE le solde de 10 500 \$ soit financé par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-12-556 6.2 Octroi du contrat LO2021-16 pour la production, livraison et installation d'éléments d'interprétation historique pour le projet du Jardin Boileau à Atelier de décors Kamikaze inc. pour un montant total de 135 127,82 \$

ATTENDU QUE l'appel d'offres LO2021-16 a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 10 novembre 2021, à la suite d'un avis paru dans le Journal de Chambly ainsi que sur le site Internet de la Ville, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
Atelier de décors Kamikaze inc.	135 713,99 \$*	Conforme
ACMÉ Décors inc.	218 974,04 \$	Non analysée

ATTENDU QU'il est permis de corriger une erreur de calcul contenue dans un bordereau de prix, s'il s'agit d'une simple erreur mathématique;

ATTENDU QUE le bordereau de prix de l'Atelier de décors Kamikaze contenait une erreur de calcul des taxes et que le montant total réel est plutôt de 135 127,82 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal attribue le contrat LO2021-16 relatif à la production, livraison et installation d'éléments d'interprétation historique pour le projet du Jardin Boileau, à l'entreprise Atelier de décors Kamikaze inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 135 127,82 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission

et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-12-557 6.3 Attribution du contrat pour l'impression du bulletin municipal L'Écluse à Imprimerie Maska Inc. au montant de 28 403,42 \$ pour l'année 2022

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de quatre fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
Imprimerie Maska Inc.	28 406,42 \$	Conforme
Imprimerie Héon & Nadeau Ltée	31 367,48 \$	Conforme
Imprimerie Reflet Ltée	38 302,64 \$	Conforme
Graphiscan Montréal		Non déposée

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal attribue le contrat relatif à l'impression du bulletin municipal L'Écluse, à Imprimerie Maska Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 28 403,42 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis, pour l'année 2022.

QUE cette dépense soit imputée au budget 2022 des activités de fonctionnement, poste 02-134-00-342.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-12-558 6.4 Acceptation de l'offre de service de PG Solutions Inc. pour la mise en place d'un Portail municipal des fournisseurs, au montant annuel de 3 110 \$ plus taxes

ATTENDU que la Ville de Chambly a adopté en juillet 2020 une Politique d'approvisionnement et de disposition des biens par laquelle est entend faire une place importante aux achats locaux et régionaux;

ATTENDU que depuis le 25 juin 2021 et pour une période de trois (3) ans, le gouvernement du Québec exige que le règlement de gestion contractuelle d'une municipalité contienne des mesures favorisant l'achat de biens et services québécois;

ATTENDU la proposition reçue de notre fournisseur de logiciels municipaux PG Solutions Inc. pour la mise en place d'un Portail municipal des fournisseurs;

ATTENDU QUE ce portail répertorie près de 4 500 fournisseurs dont plus de 3 100 situés en Montérégie;

ATTENDU QUE ce portail offrira une plus grande visibilité aux entreprises situées sur le territoire de la Ville de Chambly et offrira, aux gestionnaires de la Ville de Chambly, un outil facilitant le repérage des entreprises locales et régionales;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la proposition de PG Solutions Inc. au montant annuel de 3 110 \$ plus taxes pour la mise en place du Répertoire municipal des fournisseurs.

QUE le tout soit financé à même le budget des activités de fonctionnement, poste 02-133-00-415.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-12-559 6.5 Octroi du contrat ST2021-21 pour la fourniture et l'installation d'un système de captation de CO² à la caserne d'incendie Serge-Caron à l'entreprise Ventilation Jean Roy inc. pour un montant total de 310 202,55 \$

ATTENDU QUE l'appel d'offres ST2021-21 a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 13 octobre 2021, à la suite d'un avis paru dans le Journal de Chambly ainsi que sur le site Internet de la Ville, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'une soumission a été reçue, avec le résultat suivant incluant les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
Ventilation Jean Roy inc.	310 202,55 \$	Conforme

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat ST2021-21 relatif à des travaux d'installation d'un système de captation de CO² à la caserne d'incendie Serge-Caron, à l'entreprise Ventilation Jean Roy inc., seul soumissionnaire conforme, au montant de 310 202,55 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-12-560 7.1 Dérogation mineure au 84, rue Saint-Pierre, galerie arrière et construction d'un toit - recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour l'habitation bifamiliale au 84, rue Saint-Pierre, lot 2 043 418;

ATTENDU la nature de la demande de dérogation mineure, à savoir :

- Marge latérale de la galerie existante arrière et construction d'un toit permanent de 3,96 m par 3,96 m au-dessus de cette galerie, à 0,5 m de la limite de la propriété au lieu de 1,5 m;

ATTENDU QUE l'étude de la présente demande a révélé que la galerie existante est dérogatoire au règlement de zonage, en ce qu'elle observe une distance de 0,5 mètre par rapport à la ligne latérale;

ATTENDU QU'un permis de construction 2018-0948, délivré le 27 septembre 2018, a autorisé la construction de la galerie en spécifiant qu'une marge latérale minimale de 1,5 mètre devait être respectée;

ATTENDU QU'aucun droit acquis ne peut être reconnu à cette situation dérogatoire et l'ajout d'une toiture couvrant cette galerie vient aggraver cette dérogation;

ATTENDU QUE la demande ne rencontre pas toutes les cinq conditions d'octroi d'une dérogation mineure de l'article 28 du règlement 2017-1358 sur les dérogations mineures de la Ville de Chambly, notamment, l'absence de préjudice sérieux en regard de l'application du règlement de zonage;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure de l'habitation bifamiliale au 84, rue Saint-Pierre, lot 2 043 418, pour la galerie arrière et la construction d'un toit permanent sur cette galerie, tel que soumis aux plans d'aménagement reçus le 24 août 2021.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-12-561	7.2	Autorisation d'un projet de construction d'une résidence multifamiliale (logements sociaux), 2222, 2230-2234 avenue Bourgogne - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions
------------------------	-----	---

ATTENDU la demande du propriétaire des immeubles situés au 2222, 2230-2234, avenue Bourgogne, lots 2 346 738, 2 346 737 et 2 575 544;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le conseil municipal a émis un avis favorable au projet selon la résolution 2020-03-103 afin de soumettre l'analyse dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que l'architecture du projet fasse l'objet d'une évaluation dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les caractéristiques du projet de démolition et de construction d'une habitation multifamiliale (logement sociaux), à savoir :

- Démolition des bâtiments au 2222 et au 2230-2234, avenue Bourgogne;
- Opération cadastrale pour jumeler les lots 2 346 378, 2 346 737 et 2 575 544 :
- Frontage : 42,64 m (140 pi);
- Profondeur irrégulière : 36,86 m (121 pi) à 46,85 m (154 pi);
- Superficie : 2 832,4 m² (30 487,7 pi²).
- Construction d'un bâtiment multifamilial isolé de 2 étages de 28,92 m (94,9 pi) x 39,96 m (131,1 pi) comprenant 15 logements sociaux et une salle communautaire au rez-de-chaussée de 51,5 m²;

Architecture

- Nombre d'étages projeté : deux étages;
- Toit plat;
- Brique Wellington de Meridian ou Welland de couleur rouge foncé irrégulier;
- Bloc Shouldice Tex Stone, couleur chamois;
- Fenêtres en aluminium (hybride), couleur brun commercial extérieur, blanc intérieur;
- Solins de couleur brun commercial;
- Porte d'entrée principale en aluminium, couleur bronze foncé;
- Portes-jardins de couleur brun commercial extérieur, blanc intérieur;
- Garde-corps de couleur brun commercial;
- Fascias de couleur brun commercial;
- Soffites de couleur kaki;
- Gouttières et descentes harmonisées aux finis.

Implantation

- Marge avant : 3 m (9,8 pi)
- Marge latérale gauche : 7,61 m (25 pi)
- Marge latérale droite : 4,21 m (13,8 pi)
- Marge arrière : 10,49 m (34,4 pi)

Aménagement de l'emplacement

- Aire de stationnement dans la cour arrière : 10 cases de stationnement, dont 1 adaptée;
- Aire de remisage des déchets à l'arrière du bâtiment.

PLANTATIONS:

Le long de l'emprise de l'avenue Bourgogne

- Trois (3) arbres « Lilas japonais Ivory Silk » :

Caractéristiques : - croissance moyenne;

- hauteur à maturité : 6 m;

- largeur : 3 m.

- Deux (2) arbustes « Érable de Corée » :

Caractéristiques : - hauteur à maturité : 3 m;

- largeur : 2 m.

- Six (6) arbustes « If du Japon Kobes Hicksii » :

Caractéristiques : - croissance moyenne;

- hauteur à maturité : 3 m;

- largeur : 2 m.

- Cinq (5) arbustes « Genévrier de Bar Harbour » :

Caractéristiques : - croissance lente;

- hauteur à maturité : 0,3 m;

- indigène.

- Six (6) graminées « Avoine bleue »

Le long de la limite latérale droite

- Trois (3) arbres « Lilas japonais Ivory Silk » :

Caractéristiques : - croissance moyenne;

- hauteur à maturité : 6 m;

- largeur : 3 m.

- Deux (2) arbustes « Érable de Corée » :

Caractéristiques : - hauteur à maturité : 3 m;

- largeur : 2 m.

Le long de l'élévation gauche

- Cinq (5) arbustes « If du Japon Kobes Hicksii » :

Caractéristiques : - croissance moyenne;

- hauteur à maturité : 3 m;

- largeur : 2 m.

- Neuf (9) arbustes « Genévrier de Bar Harbour » :

Caractéristiques : - croissance lente;

- hauteur à maturité : 0,3 m;

- indigène.

- Sept (7) arbustes « Genévrier horizontal » :

Caractéristiques : - croissance moyenne;

- hauteur à maturité : 0,15 m;

- indigène.

En cour arrière et près de l'aire de stationnement

- Un (1) arbre « Lilas japonais Ivory Silk » :

Caractéristiques : - croissance moyenne;

- hauteur à maturité : 6 m;

- largeur : 3 m.

- Cinq (5) arbres « Érable de Siebold » :

Caractéristiques : - croissance lente;

- hauteur à maturité : 7 m;

- largeur : 2,5 m.

- Quatre (4) arbustes « Érable de Corée » :

Caractéristiques : - hauteur à maturité : 3 m;

- largeur : 2 m.

- Trois (3) arbustes « If du Japon Kobus Hicksii » :

Caractéristiques : - croissance moyenne;

- hauteur à maturité : 3 m;

- largeur : 2 m.

ATTENDU QUE la fusion des lots permet de réduire le pourcentage de l'implantation au sol du bâtiment et de laisser place à la plantation d'arbres;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment est définie par la courte marge de recul avant, caractéristique de l'avenue Bourgogne;

ATTENDU QUE de la maçonnerie est utilisée sur toutes les façades du bâtiment projeté apportant une qualité au projet;

ATTENDU QUE le bâtiment de deux étages et la présence de plusieurs décrochés sur le mur de façade permettent de réduire l'impact négatif de la volumétrie du bâtiment et assure une insertion acceptable au cadre bâti du secteur;

ATTENDU que la couleur brun commercial des fenêtres, des portes-jardins, des garde-corps, des fascias et des soffites est une caractéristique que l'on ne retrouve pas sur les bâtiments adjacents de l'avenue Bourgogne;

ATTENDU QUE des espaces de verdure et des plantations importantes (12 arbres et 43 arbustes) sont prévus sur l'emplacement permettant d'ajouter un couvert végétal intéressant, un manque noté sur le site.

ATTENDU QUE le projet déroge à certaines dispositions du règlement de zonage et que ces dérogations sont traitées au rapport portant sur la demande de PPCMOI de ce même projet;

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration de l'aire de paysage « Villageoise (P6) », à l'exception de la couleur brun commercial des fenêtres, des portes-jardins, des garde-corps, des fascias et des soffites que l'on ne retrouve pas sur les bâtiments adjacents;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 2222, 2230-2234, avenue Bourgogne, connu comme étant les lots 2 346 738, 2 346 737 et 2 575 544 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- La construction d'une habitation multifamiliale (logement sociaux) de deux étages comprenant 15 logements.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- La case de stationnement prévue pour les personnes handicapées doit avoir une largeur minimale de 4,0 m;

- Les fenêtres, les portes-jardins, les garde-corps, les fascias et les soffites doivent être de couleur pâle;

- Prévoir le déplacement de trois (3) arbres prévus le long de la limite latérale droite dans la partie gazonnée située à l'arrière de l'aire de stationnement;

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Projet d'implantation, minute 42 579, préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 13 juillet 2021;

- Plan d'architecture, no projet 18509C2300, pages :100, 200, 201, 202, 300 et 400, préparé par Georges Carazzato, architecte, daté du 1^{er} septembre 2021;

- Feuille intitulée « Coloration des matériaux », préparée par Georges Carazzato, datée du 10 août 2021.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-12-562 7.3 Autorisation de construction d'une habitation multifamiliale de 15 logements (logements sociaux) aux 2222, 2230-2234, avenue Bourgogne, lots 2 346 738, 2 346 737 et 2 575 544, projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) avec conditions, final

ATTENDU QU'une demande a été déposée à la Ville et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'étude ont été joints à cette dernière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme, qu'elle est assujettie au règlement 2017-1360 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle ne permet pas l'usage « R-5 multifamiliale 7 logements et plus » à l'intérieur de la zone C-006;

ATTENDU QUE le projet soumis est de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 15 logements (logements sociaux), en remplacement des habitations situées aux 2222, 2230-2234, avenue Bourgogne, lots 2 346 738, 2 346 737 et 2 575 544;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-10-462, le premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 octobre 2021;

ATTENDU QUE compte tenu des circonstances de l'urgence sanitaire relativement à la COVID-19, une assemblée publique de consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours a été tenue du 11 au 25 novembre 2021 afin d'entendre les personnes et les organismes qui désiraient s'exprimer à ce sujet;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte, en vertu du règlement 2017-1360 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la résolution finale pour la demande R-1360-2-21 autorisant la construction d'une habitation multifamiliale de 15 logements (logements sociaux) aux 2222, 2230-2234, avenue Bourgogne, lots 2 346 738, 2 346 737 et 2 575 544 afin de permettre les éléments suivants :

ATTENDU QUE les aménagements paysagers projetés sur ce site public découlent du projet lauréat du budget participatif intitulé « Le jardin Boileau; entre le passé et le présent » qui s'inspire de l'histoire de la Maison Boileau en proposant notamment des jardins rustiques à la française, un petit verger et des aires de détente;

ATTENDU QUE la Table consultative culture histoire patrimoine et toponymie, à sa séance du 24 août 2021, a recommandé à l'unanimité le nom de "Le jardin Boileau" pour le site de la maison Boileau;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal nomme l'emplacement public formé par le lot 4 673 245 « Le jardin Boileau ».

ADOPTÉE.

La séance est suspendue de 20 h 09 à 20 h 14.

RÉSOLUTION 2021-12-564 8.1 Annulation de frais pour la Ville de Carignan pour la saison de glace 2020-2021 de l'entente intermunicipale 2020-2025 entre la Ville de Chambly et la Ville de Carignan

ATTENDU QUE la pandémie de la COVID-19 a forcé la fermeture des centre sportifs du territoire sur de longues périodes lors de la saison de glace 2020-2021;

ATTENDU QUE les modalités et le libellé de l'entente intermunicipale 2020-2025 entre la Ville de Chambly et la Ville de Carignan comportent un article en cas de force majeure;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise l'annulation des frais liés aux heures de glace de l'année 2020-2021 à la Ville de Carignan, d'une valeur approximative de 156 475,49 \$ et ce, selon les modalités de l'entente intermunicipale intervenue entre les deux municipalités le 5 mai 2020.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-12-565 8.2 Versement d'une contribution financière d'un montant de 3 000 \$ à l'organisme Aux Sources du Bassin de Chambly dans le cadre de la 15^e édition de la Guignolée

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière à l'organisme Aux Sources du Bassin de Chambly;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture entamera prochainement des travaux de révision de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et que dans l'attente des résultats il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 3 000 \$ à l'organisme Aux Sources du Bassin de Chambly.

QUE cette dépense soit imputée au budget 2021 des activités de fonctionnement, poste 02-735-15-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-12-566 8.3 Versement d'une contribution financière d'un montant de 1 100 \$ pour les années 2022, 2023 et 2024 à la Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville dans le cadre de son projet de répertoire interactif Assisto.ca

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière à la Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture entamera prochainement des travaux de révision de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et que dans l'attente des résultats il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 1100 \$ par année pour les années 2022, 2023, 2024 à l'organisme Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville.

QUE cette dépense soit imputée aux budgets 2022, 2023 et 2024 des activités de fonctionnement, poste 02-735-15-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-12-567 8.4 Octroi des sommes recueillies par la vente de livres estivale de la bibliothèque aux organismes Ainsi soit-elle, centre de femmes et Carrefour familial du Richelieu

ATTENDU QUE la bibliothèque de Chambly a eu une programmation bouleversée par la pandémie et qu'elle avait un grand nombre de boîtes de livres accumulées étant donné que les ventes de livres n'ont pas eu lieu en 2020;

ATTENDU QU'une vente de livres a eu lieu à la bibliothèque durant le mois de juillet 2021 et qu'une somme de 2861,60\$ a été amassée;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté une résolution en mars 2020, avant la pandémie (Résolution 2020-03-146), indiquant que les sommes recueillies lors des ventes de livres seraient données à « Ainsi soit-elle, centre de femmes » pour la vente du printemps et au « Carrefour familial du Richelieu » pour celle de septembre;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 1340,80 \$ à Ainsi soit-elle, centre de femmes et le versement de la somme de 1340,80 \$ à Carrefour familial du Richelieu, organismes ayant été désignés par la résolution précédente dans ce dossier.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-737-10-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-12-568 8.5 Addenda à l'entente entre le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc. et la Ville de Chambly afin d'en modifier la source d'indexation, soit l'indice des prix à la consommation (IPC) au Canada

ATTENDU la résolution 2018-04-136 relative à l'entente entre le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc. et la Ville de Chambly pour l'exploitation du système local de gestion automatisée en bibliothèque;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'IPC à la convention afin d'uniformiser les coûts entre toutes les bibliothèques du Réseau BIBLIO de la Montérégie;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'un addenda prévoyant ces nouvelles modalités;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer l'addenda entre le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc. et la Ville de Chambly ainsi que tout document devant intervenir à cet effet en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-12-569 8.6 Dépôt et adoption du bilan 2020-2021 et de la mise à jour du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2018-2020

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi 56*, toutes les municipalités du Québec de 15 000 habitants et plus doivent produire chaque année le bilan et la mise à jour du Plan d'action visant à favoriser l'intégration sociale des personnes handicapées;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souscrit pleinement au principe d'intégration sociale des personnes handicapées et désire agir positivement en ce sens;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le bilan 2020-2021 et la mise à jour du Plan d'action 2018-2020 visant à favoriser l'intégration sociale des personnes handicapées.

QUE le conseil municipal assigne le régisseur, affectation vie communautaire et événements, comme coordonnateur à la production et au suivi du Plan d'action 2021-2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-12-570 8.7 Versement d'une contribution financière d'un montant de 50 000 \$ au Club de gymnastique Gymbly pour la tenue de ses activités

ATTENDU QUE l'organisme Gymbly demande une aide financière annuelle à la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE l'organisme a déposé ses états financiers au Service loisirs et culture;

ATTENDU QUE l'organisme a renouvelé le bail pour l'utilisation de ses locaux pour la prochaine année et que, de plus, l'organisme a procédé à des améliorations continues de ses installations et de ses équipements;

ATTENDU QUE cette aide financière est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et relations avec les citoyens applicable à toute aide financière ou technique de la Ville de Chambly auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture entamera des travaux de révision de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes prochainement et que dans l'attente des résultats il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 50 000 \$ à l'organisme Gymbly.

QUE cette dépense soit imputée au budget 2021 des activités de fonctionnement, poste 02-721-10-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-12-571 8.8 Versement d'une contribution financière d'un montant de 1 200 \$ à la Fondation du Centre jeunesse de la Montérégie dans le cadre de la campagne annuelle des Paniers de Noël de Suzie

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière de 1200 \$ à la Fondation du Centre jeunesse de la Montérégie;

ATTENDU QUE le soutien financier permettra à des familles de Chambly de bénéficier de paniers de Noël et de cadeaux pour les enfants;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 1200 \$ à la Fondation du Centre jeunesse de la Montérégie.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-111-00-996.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-12-572 8.9 Versement d'une contribution financière d'un montant maximal de 20 000 \$ à Plein Air Chambly pour l'achat d'équipements spécialisés pour l'entretien des sentiers de vélos à pneus surdimensionnés du boisé Fonrouge

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'entente entre Plein Air Chambly et la Ville;

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière à l'organisme Plein Air Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme maximale de 20 000 \$ à l'organisme Plein Air Chambly.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire Subventions aux particuliers et organismes 02-111-00-996.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-12-573 9.1 Contribution aux fonds des municipalités
pour la biodiversité

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a un rôle important à jouer dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ainsi que pour la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Société pour la nature et les parcs (ci-après la « SNAP »), organisme voué à la protection des milieux naturels et la Fondation de la faune du Québec (ci-après la « Fondation »), organisme dont la mission est la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats, ont mis sur pied un « Fonds des municipalités pour la biodiversité/ Ville de Chambly » (ci-après le « Fonds MB/ Ville de Chambly ») qui est mis à la disposition des municipalités ou villes afin de développer des projets de protection de la biodiversité;

ATTENDU QUE chaque Fonds MB / Ville de Chambly est destiné à recevoir des contributions en argent et à les réserver exclusivement pour soutenir la réalisation de projets conformes au mandat de la Fondation et à des projets soumis par la Ville détentrice de ce Fonds MB;

ATTENDU QUE la Fondation s'engage à contribuer, pour les années 2020 à 2023 inclusivement, au Fonds MB/ Ville de Chambly selon l'une ou l'autre des modalités suivantes:

Pour chaque dollar de contribution versé par la Ville de Chambly en 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023:

- un montant équivalent à 7 % de la contribution de la Ville sera prélevé pour alimenter le Plan Nous (volet 3);
- un montant équivalent à 8 % de la contribution de la Ville sera prélevé pour la gestion du Fonds MB/ Ville de Chambly par la Fondation;

Pour chaque dollar de contribution versé par la Ville de Chambly, avec effet rétroactif pour 2020-2021 et ensuite pour 2021-2022 et, sous réserve des fonds disponibles, 2022-2023, la Fondation et ses partenaires verseront au Fonds MB/ Ville de Chambly un montant se situant entre 90 % et 105 % selon les années et dans le respect des octrois gouvernementaux. La contrepartie est ainsi calculée chaque année selon les paramètres applicables;

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après désigné le « MELCC ») est autorisé à octroyer à la Fondation une subvention d'un montant maximal de 1 875 000 \$, soit un montant maximal de 625 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, pour le Fonds MB ; lesquels fonds seront répartis entre les municipalités adhérentes pour un maximum de 1 \$ par ménage que compte ladite Ville;

ATTENDU QUE l'ensemble des Fonds MB est créé en vertu d'ententes entre des municipalités/villes et la Fondation et est destiné au développement de projets de protection des milieux naturels et de lutte aux changements climatiques;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie le projet de création d'un fonds dédié à la Fondation selon les termes de l'Entente relative à la création et à la gestion d'un fonds dédié liant la Fondation et la Ville de Chambly.

QUE le conseil municipal consent à verser audit Fonds une contribution de 16 297,31 \$, pour chacune des années financières 2021-2022 et 2022-2023.

QUE le conseil municipal autorise la Fondation à verser rétroactivement audit Fonds de la Ville de Chambly la contribution du MELCC pour l'année financière 2020-2021.

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation du montant ou une partie du montant déposé dans le Fonds pour le financement des projets de conservation de milieux naturels et de lutte aux changements climatiques. Ces projets seront préalablement développés en collaboration avec la Fondation ;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Jean-François Auclair, directeur général, à signer ladite entente ainsi que tout document afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

-permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel; -précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles; -précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récé au long;

QUE le conseil municipal confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

QU'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

QUE le conseil municipal confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

QUE le conseil municipal s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE le conseil municipal s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE le conseil municipal s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;

- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200.00 \$.

QUE toute dépense découlant de ce contrat se fasse dans la limite des crédits budgétaires des activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-821-00-631.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-12-575 9.3 Renouvellement du mandat avec l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de pneus neufs, rechapés et remoulés

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

ATTENDU QUE les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du *Code municipal* permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG);

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (Pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Municipalité.

QUE le conseil municipal consente à ce que l'UMQ délègue au Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG), l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat.

QUE le conseil municipal confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CAG pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025 (3 ans).

QUE le conseil municipal estime ses besoins en pneus pour la durée du contrat, soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025, à environ 90 000 \$.

QUE le conseil municipal s'engage à compléter dans les délais fixés, les quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin via la plateforme LAC du CAG.

QUE le conseil municipal s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

QUE le conseil municipal reconnaisse que, selon la politique administrative du CAG, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0.6% versé au CAG et 0.4% à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus.

QUE le conseil municipal reconnaisse, selon la politique administrative du CAG, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CAG et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500,00 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CAG.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE conformément à l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie et en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique, établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

ATTENDU QUE conformément à l'article 13 de cette même loi, le processus de révision du schéma de couverture de risques prévoit la participation des municipalités locales qui doivent fournir à l'autorité régionale les informations nécessaires à l'élaboration du schéma et elles doivent aussi leur faire part des moyens qu'elles peuvent prendre pour optimiser leurs ressources en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) doit amorcer la révision de son Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie 2017-2022 au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur, ou de sa dernière attestation de conformité, tel que le stipule l'article 29 de cette loi;

ATTENDU QUE la cinquième année du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie actuel se termine en 2021 et que la révision de ce schéma doit être amorcée en 2022;

ATTENDU QUE les municipalités seront appelées à émettre leur avis à la MRCVR sur ses propositions en faisant, notamment, mention des impacts de celles-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières;

ATTENDU QUE lors de l'élaboration et de l'adoption des deux premières versions du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, la Ville de Chambly avait décidé de se soustraire à la démarche de mise en œuvre;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly juge opportun d'adhérer au prochain Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRCVR et de signifier cette intention à la MRCVR;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal signifie à la MRC de La Vallée-du-Richelieu la volonté de la Ville de Chambly d'adhérer à la prochaine révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de celle-ci.

QUE le conseil municipal autorise la réalisation de la démarche visant la révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la Sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4).

QUE le conseil municipal mandate le directeur du service de sécurité incendie ou son représentant pour participer à l'élaboration du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

QUE le conseil municipal avise le ministre de la Sécurité publique de cette décision entreprise par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la MRC de La Vallée-du-Richelieu ainsi qu'à la direction régionale du ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-12-577 12.1 Décision du TAT - transaction CNESST

ATTENDU QUE l'employé 1373 a fait une réclamation à la CNESST pour un évènement du 11 mars 2020, que la CNESST l'a acceptée le 16 avril 2020 et que la révision administrative a confirmé la décision le 3 septembre 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a contesté ces décisions et qu'une audience au Tribunal administratif du travail a été déterminée pour la révision de cette décision;

ATTENDU l'intérêt et la volonté des parties de convenir d'une entente;

ATTENDU QU'une entente (transaction) confidentielle est intervenue entre les représentants de la Ville de Chambly et l'employé au sens de l'article 21 de la *Loi instituant le Tribunal administratif du travail*;

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette entente doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le Tribunal administratif du travail a entériné l'entente intervenue entre les parties le 15 novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal entérine la décision du Tribunal administratif du travail et confirme les modalités de l'entente.

ADOPTÉE.

ATTENDU QU'une ressource contractuelle est actuellement affectée à titre de conseillère à la direction générale, et ce, depuis le mois de septembre 2020, à la suite de l'adoption de la résolution 2020-083 par la Commission municipale du Québec;

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption de la résolution 2021-06-317 par le conseil municipal, l'embauche de cette ressource est prolongée jusqu'au 30 septembre 2022;

ATTENDU QUE cette ressource est notamment appelée à épauler la direction générale dans la réalisation de ses mandats respectifs, épauler l'ensemble des directions municipales pour certains projets particuliers, et assurer le traitement et le suivi de requêtes diverses à l'interne et à l'externe;

ATTENDU QUE la direction générale souhaite procéder à la création du titre d'emploi cadre de conseiller à la direction générale ainsi qu'à la création d'un poste régulier à temps plein de ce poste;

ATTENDU QUE la rémunération actuelle de cette fonction est basée sur la classe 3 de l'échelle salariale des cadres;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise la création du titre d'emploi cadre de conseiller à la direction générale ainsi que la création d'un poste régulier à temps complet de ce titre d'emploi à la direction générale.

Que le conseil municipal confirme la classification salariale provisoire de ce titre d'emploi à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres.

Que le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à effectuer un processus de recrutement afin de combler ce poste et afin de procéder à l'évaluation de la classification.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-12-579 12.3 Embauche de personnel cadre

ATTENDU QUE le titre d'emploi de conseiller en développement économique a été créé à la suite de l'adoption de la résolution 2020-11-559 par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE la résolution 2020-11-559 prévoit que cette création est pour une durée de deux (2) années;

ATTENDU QU'une conseillère en développement économique a été embauchée pour la période du 25 janvier 2021 au 21 janvier 2022 à la suite de l'adoption de la résolution 2020-111 par la Commission municipale du Québec;

ATTENDU QUE la direction générale est favorable à la prolongation d'embauche de la conseillère en développement économique pour une année additionnelle;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme la prolongation d'embauche d'une conseillère en développement économique jusqu'au 20 janvier 2023.

QUE les autres conditions de travail sont celles incluses à la résolution 2020-111 adoptée par la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-12-580 12.4 Embauche de personnel col blanc

ATTENDU QU'un poste régulier à temps plein de commis au Service de la planification et du développement du territoire est vacant depuis l'adoption de la résolution 2021-10-482 par le conseil municipal;

ATTENDU QU'un processus d'affichage conforme aux dispositions de la convention collective des cols blancs a été effectué et qu'un comité de sélection a été constitué;

ATTENDU QUE le comité de sélection a émis sa recommandation et que le conseil municipal en a pris connaissance;

ATTENDU que la présente embauche est conditionnelle à ce que le candidat sélectionné fournisse au Service des ressources humaines une preuve qu'il a complété avec succès son baccalauréat en urbanisme au plus tard le 31 mars 2022;

ATTENDU que la présente embauche est conditionnelle à ce que le candidat sélectionné obtienne un rapport médical pré-emploi favorable;

ATTENDU que le maintien du lien d'emploi sera conditionnel au respect de ces engagements;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme l'embauche d'un commis aux permis à compter du 31 janvier 2022.

QUE le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective des employés cols blancs.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-12-581 12.5 Embauche de personnel col bleu

ATTENDU qu'un affichage interne a été réalisé tel que prévu à la convention collective du Syndicat national des employés municipaux de Chambly pour le poste vacant de personne salariée régulière à la fonction de chauffeur et le poste vacant de journalier au Service des travaux publics;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics d'octroyer ces postes à des personnes salariées temporaires;

ATTENDU QU'une personne salariée temporaire doit être nommée au statut de personne salariée à l'essai avant d'obtenir le statut de personne salariée régulière, et ce, selon les conditions prévues à la convention collective;

ATTENDU QUE la nomination des employés respecte les modalités de la convention collective en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal confirme la nomination d'un chauffeur à compter du 5 novembre 2021.

Que le conseil municipal confirme la nomination d'une journalière à compter du 5 novembre 2021.

QUE le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols bleus.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-12-582 12.6 Embauche de pompiers

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines a effectué, à la demande de la direction du Service d'incendie, un processus d'affichage afin de renflouer l'effectif de pompiers de la municipalité;

ATTENDU QU'un comité de sélection a été composé, a rencontré des candidats, et a émis ses recommandations à la suite d'un processus composé d'une entrevue et d'un examen écrit;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de ces recommandations;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de six (6) pompiers à l'essai aux dates suivantes :

- 8 décembre 2021;
- 9 décembre 2021;
- 10 décembre 2021;
- 11 décembre 2021;
- 12 décembre 2021;
- 13 décembre 2021.

QUE le salaire et les conditions de travail de ces employés sont ceux prévus à la convention collective des pompiers.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-12-583 12.7 Fin d'emploi de l'employé 2353

ATTENDU que l'employé 2353 a été embauché le 17 mai 2021 à titre de journalier temporaire au Service des travaux publics;

ATTENDU QUE l'employé 2353 a été évalué par les contremaitres et qu'il ne répond pas aux exigences de la fonction;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a mis fin à l'assignation de l'employé 2353 le 26 novembre 2021;

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette fin d'emploi doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du dossier;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal approuve la fin d'emploi de l'employé 2353.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-12-584 12.8 Entente - employé 2228

ATTENDU que l'obtention du permis de conduire classe 3 est une exigence d'emploi au poste de journalier et qu'il constitue une condition d'embauche pour devenir col bleu à la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE l'employé 2228 est présentement aux études et qu'il travaille de façon ponctuelle, sans horaire fixe, en fonction des besoins au Pôle culturel de Chambly;

ATTENDU les discussions en cours pour transformer les postes cols bleus au Pôle culturel de Chambly;

ATTENDU l'intérêt et la volonté des parties de convenir de la présente entente;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve le projet de lettre d'entente entre les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat national des employés municipaux de la Ville de Chambly (CSN), concernant la prolongation de délai pour l'obtention de son permis de conduire de classe 3.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-12-585 12.9 Confirmation de la classification salariale
d'un titre d'emploi cadre

ATTENDU l'adoption de la résolution 2020-11-559 par le conseil municipal de la Ville de Chambly, laquelle prévoit la création d'un poste de conseiller en développement économique;

ATTENDU QUE cette résolution prévoit une évaluation de la classification salariale provisoire de ce nouveau titre d'emploi;

ATTENDU QU'en fonction des recommandations de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le Service des ressources humaines a procédé à la mise sur pied d'un comité d'évaluation des emplois cadres composé de trois (3) membres et que les évaluations de la classification salariale des titres d'emploi cadres doivent être effectuées par ce comité avant d'être entérinées par le conseil municipal;

ATTENDU QUE ce comité d'évaluation est notamment encadré par les dispositions prévues à la politique sur la dotation et la rémunération de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation d'emplois cadres a procédé à l'évaluation de la classification de ce titre d'emploi;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme l'évaluation de la classification salariale du titre d'emploi de conseiller en développement économique, conformément à l'évaluation effectuée par le comité conjoint d'évaluation des emplois cadres à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-12-586 12.10 Nomination de M. Jean-François Auclair à titre de directeur général pour une durée indéterminée

ATTENDU l'adoption de la résolution 2020-11-560 par le conseil municipal, laquelle recommande à la Commission municipale du Québec d'assigner M. Jean-François Auclair à titre de directeur général de la Ville de Chambly pour une durée déterminée, et ce, jusqu'au 31 mars 2022;

ATTENDU QU'en vertu de cette résolution, le conseil municipal pouvait, à la suite des élections municipales du 7 novembre 2021, prendre la décision d'entamer un processus de sélection afin de pourvoir le poste de directeur général de la municipalité et en aviser M. Auclair avant le 31 décembre 2021;

ATTENDU l'adoption de la résolution 2020-096 par la Commission municipale du Québec, laquelle confirme l'assignation de monsieur Jean-François Auclair à titre de directeur général aux conditions évoquées à la résolution 2020-11-560, et ce, à compter du 16 novembre;

ATTENDU QUE le conseil municipal est satisfait du travail effectué par M. Auclair à titre de directeur général et souhaite procéder à sa nomination à cette fonction pour une durée indéterminée;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme la nomination de M. Jean-François Auclair à titre de directeur général de la Ville de Chambly, et ce, pour une durée indéterminée.

QUE le conseil municipal octroie une rémunération annuelle de 175 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2022.

QUE la présente résolution remplace la résolution 2020-11-560 adoptée par le conseil municipal.

QUE les conditions de travail, incluant les indexations salariales annuelles, sont celles incluses à la Politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés cadres à temps plein.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-12-587 12.11 Confirmation de la classification salariale
d'un titre d'emploi col blanc

ATTENDU l'adoption de la résolution 2021-09-437 par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le titre d'emploi col blanc de technicien comptable, au Service des finances, existe depuis l'année 2016 et qu'il est positionné à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs;

ATTENDU QUE le Service des finances est actuellement en réorganisation et que la description de fonction de ce titre d'emploi a été révisée au mois d'octobre 2021;

ATTENDU QU'avec cette réorganisation, les responsabilités de ce titre d'emploi se voient augmentées;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la convention collective des cols blancs, les évaluations de la classification salariale des titres d'emploi cols blancs doivent être effectuées par le comité conjoint d'évaluation d'emploi;

ATTENDU QUE le comité paritaire d'évaluation d'emploi, composé de représentants de la Ville de Chambly, dont le directeur du Service des finances et trésorier et du Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA) a procédé à une réévaluation de la classification de titre d'emploi conformément aux dispositions de la convention collective;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme l'évaluation de la classification salariale du titre d'emploi de technicien comptable à la classe 8 de l'échelle salariales des cols blancs.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-12-588 12.12 Création de deux postes au Service du greffe

ATTENDU QUE la direction du Service du greffe a entamé une réflexion quant à l'organisation de ses effectifs et recommande des modifications à son organigramme actuel afin d'optimiser l'organisation actuelle du travail dans le Service et bonifier son offre de service;

ATTENDU QUE le Service du greffe ne dispose actuellement d'aucun poste régulier à temps complet du titre d'emploi de secrétaire et de deux postes réguliers à temps complet du titre d'emploi de technicien juridique, dont un est principalement affecté à la cour municipale;

ATTENDU QUE la direction du Service du greffe recommande la création d'un poste régulier à temps complet de secrétaire et d'un troisième poste régulier à temps complet de technicien juridique au sein de son effectif;

ATTENDU QUE la création de deux nouveaux postes au Service du greffe fait partie du plan de main-d'œuvre 2022 approuvé par la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la création d'un nouveau poste régulier à temps complet de secrétaire au Service du greffe à compter de la présente.

QUE le conseil municipal autorise la création d'un nouveau poste régulier à temps complet de technicien juridique au Service du greffe à compter de la présente portant le total de postes réguliers à temps complet de technicien juridique à trois.

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à effectuer un processus de dotation afin de combler ces nouveaux postes.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-12-589 12.13 Création d'un second poste de technicien à
la prévention incendie

ATTENDU QUE la direction du Service d'incendie a entamé une réflexion quant à l'organisation de ses effectifs et recommande des modifications à son organigramme actuel afin d'optimiser l'organisation actuelle du travail dans le Service et bonifier son offre de service;

ATTENDU QUE le Service d'incendie dispose actuellement d'un poste régulier à temps complet du titre d'emploi de technicien en prévention des incendies;

ATTENDU QUE la direction du Service d'incendie recommande la création d'un deuxième poste régulier à temps complet de technicien en prévention des incendies au sein de son effectif;

ATTENDU QUE la création d'un deuxième poste de technicien en prévention des incendies fait partie du plan de main-d'œuvre 2022 approuvé par la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la création d'un nouveau poste régulier à temps complet de technicien en prévention des incendies au Service d'incendie à compter de la présente, portant le total de postes réguliers à temps complet de technicien en prévention des incendies à deux (2).

Que le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à effectuer un processus de dotation afin de combler ce nouveau poste.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 20 h 23 à 20 h 34

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 20 h 34 à 20 h 43

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 20 h 43, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

ADOPTÉE.

La mairesse,

La greffière,

ALEXANDRA LABBÉ

NANCY POIRIER